



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2018

Résolution n° 2018 – 04 – CA

« Imputation du report à nouveau en réserves facultatives »

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau excédentaire (compte 110) de 1 403 572,30 € en réserves facultatives (compte 10682)

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE